

# DÉCLARATION DE NAISSANCE

**Vous devez impérativement déclarer la naissance de votre enfant né à Pontoise auprès du Service Etat civil de la Ville de Pontoise**

1. La déclaration de naissance peut être effectuée par les parents ou un tiers.

2. **Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT:**

- ⇒ Certificat d'accouchement remis par le centre hospitalier
- ⇒ Fiche de renseignements à compléter au verso
- ⇒ Pièces d'identité de chaque parent + photocopies
- ⇒ Justificatif de domicile de moins de 3 mois de chaque parent + photocopie ou la reconnaissance
- ⇒ Livret de famille en cas de mariage ou d'un 1er enfant issu de la même union

Pour le 1<sup>er</sup> enfant, si vous souhaitez donner tout ou partie de votre nom :

Pour les ressortissants français : vous devez compléter le formulaire de déclaration de choix de nom CERFA n°15286\*02

Pour les ressortissants étrangers : vous devez fournir un certificat de coutume délivré par l'ambassade ou le consulat de votre pays.

3. La déclaration de naissance doit être faite au plus tard dans les **5 jours** de la naissance.

A défaut, vous commettez **un délit pénal** (R.433-18-1 du code pénal), votre enfant ne sera pas déclaré né sauf saisine de votre part auprès du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

## DÉLAIS DE DÉCLARATION

Jour de naissance de votre enfant	Dernier jour de déclaration Au Service de l'Etat Civil *
LUNDI	LUNDI suivant
MARDI	LUNDI
MERCREDI	LUNDI
JEUDI	MARDI
VENDREDI	MERCREDI
SAMEDI	JEUDI
DIMANCHE	VENDREDI

\*Lorsque le dernier jour est un samedi ou un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

4. **Vous devez vous déplacer à la Mairie de Pontoise pour effectuer la déclaration :**

<b>Adresse :</b> 2 rue Victor Hugo / Place de l'Hôtel de Ville 95300 Pontoise	<b>Horaires d'ouverture du Service Etat Civil :</b> Lundi au Mercredi de 8h45 à 16h30 Jeudi de 14h à 16h30 Vendredi de 8h45 à 16h Samedi de 8h45 à 11h30
---	--